

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 32 SPECIAL
Publié le 12 juin 2015**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 32 SPECIAL Publié le 12 Juin 2015

PREFECTURE DU VAR – PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

- Arrêté préfectoral n° 2015/17/PJI du 12 juin 2015 portant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan

PREFECTURE DU VAR – CABINET

- Arrêté préfectoral du 9 juin 2015 n° 061 accordant la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers – Promotion du 14 juillet 2015
- Arrêté préfectoral n° 2015-PARHON-0007 du 11 mars 2015 conférant l'honorariat à M. Jean-Pierre BOTTERO, ancien maire de la commune de Montauroux
- Arrêté préfectoral n° 2015-PARHON-0021 du 11 juin 2015 conférant l'honorariat à Mme Françoise BARRE, ancien maire de la commune de Callas

PREFECTURE DU VAR - DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

- Arrêté préfectoral n° 2015.075 du 11 juin 2015 portant nomination des régisseurs auprès de la régie d'Etat de la police municipale de la commune du Muy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Ordre du jour du 10 juin 2015 relatif à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 24 juin 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté préfectoral du 8 juin 2015 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste des responsables de service au 5 juin 2015 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI
- Liste des responsables de service au 1^{er} juillet 2015 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI
- Arrêté du 10 juin 2015 portant subdélégation de signature en matière domaniale
- Arrêté du 10 juin 2015 portant délégation de signature aux agents désignés en matière d'évaluation domaniale

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n° DDPP 15/076 du 8 Juin 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme GRASSINI Julie, docteur vétérinaire à Roquebrune/Argens

DIRECCTE – UNITE TERRITORIALE DU VAR

- Arrêté du 3 décembre 2014 portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés n° 2014/01

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE VAR

- Arrêté du 9 juin 2015 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'Education Nationale



PRÉFET DU VAR

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 17 / PJI EN DATE DU 12 JUIN 2015
portant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES
sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 relatif aux missions des agents de police municipale et l'organisation des services de police municipale ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 512-4 à L. 512-7 et R. 512-5 et R. 512-6 relatifs à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2012 nommant M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps interministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Kevin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 18 mars 2015, nommant M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/13/PJI du 10 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Stanislas CAZELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/39/PJI du 13 octobre 2014 portant organisation de la préfecture du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des attributions qui sont conférées aux sous-préfets d'arrondissement par les lois et règlements, délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer les arrêtés, circulaires et correspondances concernant, pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN, les affaires suivantes :

I - Administration générale :

a) délivrance des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe, documents de circulation pour enfants mineurs étrangers et titres d'identité républicains pour mineurs étrangers nés en France en ce qui concerne l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;

b) législation funéraire :

- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- autorisation d'inhumation en propriété privée,
- dérogation au délai réglementaire de six jours, en vue de l'inhumation ou de l'incinération des corps des personnes décédées ;

c) immatriculation des véhicules à moteurs et rectification pour changement d'adresse, conventions d'habilitation et d'agrément au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

d) octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative, domiciliaire et immobilière ainsi que règlement transactionnel des dossiers afférents et réception des notifications d'assignation aux fins de constat de résiliation du bail pour impayés de loyers, demandes d'émission des titres de perception et de versements des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives ;

e) police des débits de boissons et des hôtels ;

f) autorisation de toutes épreuves, manifestations et compétitions sportives se déroulant sur les voies publiques ou dans les lieux non ouverts à la circulation, comportant ou non la participation de véhicules à moteur ; autorisation de manifestation et de travail aériens ; autorisation d'utilisation du plan d'eau du lac de Saint-Cassien par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977 ;

g) lâchers de ballons ;

h) décisions relatives à la création et à l'utilisation des plates-formes ULM, hélistations et hélistations ;

i) autorisation des dépôts temporaires d'explosifs et de détonateurs, autorisation d'acquisition et d'utilisation des explosifs, ainsi que l'habilitation à l'utilisation des produits explosifs ;

j) arrêtés pris en application des articles R. 2213-31 et R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;

k) délivrance des permis de conduire internationaux, décisions de suspension des permis de conduire, décisions de restriction de validité de permis de conduire consécutives aux examens en commission médicale d'aptitude ;

l) délivrance des attestations de duplicata des permis de chasser ;

m) délivrance des cartes ou des livrets de circulation permettant l'exercice du commerce non sédentaire, tenue du registre relatif à la police du commerce de revendeurs d'objets mobiliers ;

.../...

- n) délivrance des autorisations d'installations de liaisons d'alarme avec le commissariat de police de DRAGUIGNAN ;
- o) engagement des dépenses et signature des contrats relatifs à la gestion du centre de responsabilité de la sous-préfecture ;
- p) autorisations de liquidation de stocks et de vente au déballage pour les surfaces de ventes supérieures à 300 m² ;
- q) agréments des gardes particuliers et arrêtés d'aptitude technique ;
- r) instruction des dossiers relatifs à certains rassemblements festifs à caractère musical (décret n° 2002-887 du 3 mai 2002) ;
- s) procès-verbaux de réunion ou de visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DRAGUIGNAN dont il assure la présidence (arrêtés préfectoraux n° 305 et 313 du 26 janvier 1998) ;
- t) désignation des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de DRAGUIGNAN dont la population n'excède pas 10 000 habitants ;
- u) instruction des dossiers de naturalisation et signature de tous actes relatifs à cette attribution ;
- v) instruction de dossiers de demandes et de renouvellement des titres de séjour, récépissés des demandes de cartes de séjour, des autorisations provisoires de séjour, prolongation de visas touristiques des ressortissants étrangers pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN, et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et actes relatifs à cette attribution ;
- w) reçus de dépôt d'une déclaration de candidature aux élections municipales, délivrance ou refus de délivrance des récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- x) arrêtés relatifs aux élections municipales, en matière de commission de propagande et de convocation des électeurs sur l'arrondissement de DRAGUIGNAN ;
- y) avis sur les implantations de pharmacie ;
- z) récépissés de déclaration de randonnées ;

II - Administration locale :

- a) contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements du ressort de l'arrondissement de DRAGUIGNAN en ce qu'il comprend :
 - les recours gracieux auprès des maires et des collectivités ;
 - les correspondances aux maires, collectivités et particuliers ;
- b) contrôle budgétaire des collectivités locales du ressort de l'arrondissement de DRAGUIGNAN qui porte sur :
 - la date de vote du budget primitif ;
 - l'équilibre réel du budget ;
 - l'arrêté des comptes et le déficit du compte administratif ;
 - l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires ;
 - tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et actes relatifs à cette attribution ;
- c) en matière d'urbanisme :
 - la signature des avis sur les permis de démolir ;
 - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol pour les opérations relevant de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ;
 - la signature des autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme approuvé, pour les cas prévus à l'article L. 422-1-b du code de l'urbanisme ;
- d) substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- e) création, modification et dissolution des associations syndicales autorisées ; tutelle des associations syndicales autorisées ;
- f) autorisation d'occupation temporaire et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;
- g) constitution des groupes de travail prévus par les dispositions du titre VIII du code de l'environnement relatif à la protection du cadre de vie (publicité, enseignes et préenseignes) et les mesures administratives d'application ;

.../...

h) arrêtés se rapportant aux établissements publics de coopération intercommunale dont le siège se trouve dans l'arrondissement, à l'exception des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats mixtes au sein desquels le conseil général du Var est membre en ce qui concerne les arrêtés de création, de modification des attributions, de retrait de communes membres, d'adhésion de nouvelles communes et de dissolution ;

i) arrêtés portant dérogation à la hausse annuelle autorisée du prix des repas servis dans les cantines scolaires ;

j) arrêtés portant création ou modification des régies d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale ;

k) arrêtés portant nomination ou modification des régisseurs des régies d'État ;

l) arrêtés portant nomination des agents comptables des offices du tourisme, des régies à personnalité morale et autonomie financière et des régies à seule autonomie financière ;

m) arrêtés portant attribution d'une indemnité aux agents comptables de ces mêmes collectivités ;

n) contrôle de légalité des actes des sociétés d'économie mixte locales ;

o) signature des lettres de demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité et budgétaire ne valant pas recours gracieux

III - Coordination de l'action des services déconcentrés :

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État prévu par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et notamment, toutes demandes d'information.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, à l'effet de signer les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État concernant l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 3 : Excepté pour ce qui concerne les conventions mentionnées dans l'article 2 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Kévin MAZOYER, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Sabry HANI, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Var,
- M. Pierre GAUDIN, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de TOULON.

ARTICLE 4 : Lorsque M. Stanislas CAZELLES assure le service de permanence institué conformément à l'ordre des permanences fixé périodiquement par le préfet, délégation de signature lui est alors accordée pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les suspensions provisoires immédiates des permis de conduire,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,
- les arrêtés préfectoraux fixant le pays de destination,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et demande de prorogation,
- lettre de saisine du juge des libertés et de la détention,
- les délivrances de passeports et de titres d'identité,
- les mesures d'hospitalisation d'office
- les transports de corps à l'étranger.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MATTEI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de DRAGUIGNAN, pour les attributions mentionnées aux rubriques suivantes :

.../...

I - Administration générale : paragraphes a), b), c), d) uniquement pour la demande d'émission des titres de perception et versement des indemnités amiables dans le contentieux des expulsions locatives, g), i), k), l), m), o) en ce qui concerne l'engagement des dépenses courantes à hauteur maximale de 2 300 euros dans le cadre du centre de responsabilité de la sous-préfecture, p), q), s) u), v) w), y) et z).

II - Administration locale : paragraphes o) et p).

Délégation est également donnée à M. Jean-Claude MATTEI pour la signature des documents suivants :

- les correspondances administratives ordinaires avec la préfecture, les chefs de services régionaux et départementaux des administrations de l'État, les autorités régionales, départementales et municipales, les établissements publics et les particuliers, ainsi que les notes de service ;
- les copies conformes des pièces administratives ;
- les autorisations de congés du personnel de la sous-préfecture de l'arrondissement de DRAGUIGNAN à l'exception des personnels de catégorie A.

ARTICLE 6 : Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Claude MATTEI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claire CHAPELAND, attachée d'administration de l'État,
- Mme Cécile BRUNO, attachée d'administration de l'État,

pour présider les réunions ou visites de commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MATTEI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Claire CHAPELAND, attachée d'administration de l'État,
- Mme Cécile BRUNO, attachée d'administration de l'État,

pour les attributions mentionnées aux paragraphes a), b), c), k), l), m), q), s), y) et z) de la rubrique « I - Administration générale » et aux paragraphes o) et p) de la rubrique « II - Administration locale ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MATTEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions mentionnées aux paragraphes u) et v) de la rubrique « I - Administration générale » est exercée par :

- Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des Etrangers,
- ou par Mme Valérie GUIEU, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

en ce qui concerne les courriers ordinaires relatifs aux récépissés et demandes de titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, titres d'identité républicains, documents de circulation pour étranger mineur, prolongation de visas touristiques des ressortissants étrangers pour l'arrondissement de DRAGUIGNAN ainsi que les demandes d'enquêtes, courriers ordinaires relatifs aux dossiers de naturalisation et les procès-verbaux d'entretien pour les demandes de naturalisation par déclaration.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des Etrangers,
- Mme Claire DEPOUSIER, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Carole CESARI, adjoint administratif de 1^{ère} classe,

pour signer les récépissés de dépôt des demandes de naturalisation lorsque le dossier a été déclaré complet, les attestations de communauté de vie au titre de l'article 21-2 du code civil (conjoint de Français), la déclaration de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français (article 21-2-du code civil - conjoint de Français) et les compte-rendus d'assimilation pour les demandes de naturalisations par décret (article 21-15 du code civil).

.../...

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MATTEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les attributions mentionnées au paragraphe k) de la rubrique « I - Administration générale », est exercée par :

- Mme Marie-Laure LAMASA, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau de la circulation, en ce qui concerne les courriers simples relatifs au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) et aux permis de conduire et pour la signature des permis de conduire internationaux,
- et par Mme Catherine DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne la signature des courriers relevant de la procédure contradictoire dans le cadre des commissions médicales.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 12 JUIN 2015

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

Préfecture du Var
Cabinet du Préfet
Pôle Affaires Réservées

Arrêté Préfectoral N° 061
accordant la Médaille d'honneur
des Sapeurs Pompiers

Promotion du 14 juillet 2015

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62.1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68.1073 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur n° 69.8 du 6 janvier 1969 concernant l'application du décret susvisé ;

Vu le décret n° 80.209 du 10 mars 1980 modifiant certains articles de la partie réglementaire du code des communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et en particulier l'article R 353.50 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Var :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médailles ARGENT

- Sergent-chef Olivier ALBALADEJO
- Sergent Matthieu AMIELH

- Adjudant Fernand JUAREZ
- Adjudant Yvan KASPAROFF
- Adjudant Yves KRATZ
- Adjudant-chef Pascal MENINGI
- Médecin de classe exceptionnelle Patrice MONDOT
- Adjudant Christian MUNOZ
- Adjudant-chef Jamal ORS
- Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI
- Lieutenant Philippe ROMAN
- Sergent-chef Ludovic TORTORA
- Sergent-chef Frédéric VALENTIN

Médailles OR

- Caporal Robert BARUZZO
- Sergent Jean Pierre BOUDJADJA
- Caporal-chef Georges BRANCO
- Caporal-chef Didier BRUNO
- Lieutenant Gilles DAVIN
- Adjudant-chef Franck FELIN
- Adjudant-chef Philippe GARNIER
- Adjudant-chef Jean GILLETTE
- Sergent Pascal GRANIER
- Adjudant Philippe GUERIN
- Colonel Eric MARTIN
- Adjudant-chef Christian MATUCHET
- Lieutenant Jean Bernard PICO
- Capitaine Jean Marc ROUSTAN
- Caporal-chef Xavier SIMON
- Sergent Eric SORTON

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le - 9 JUIN 2015

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Pôle des Affaires réservées

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-PARHON-0007
conférant l'honorariat à M. Jean-Pierre BOTTERO,
ancien maire de la commune de Montauroux

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu le courrier en date du 26 février 2015 de M. Maurice CONSTANS, maire honoraire, président de l'association des anciens maires et adjoints du Var, sollicitant le titre de maire honoraire en faveur de M. Jean-Pierre BOTTERO,

Considérant que M. Jean-Pierre BOTTERO a exercé les fonctions de maire de la commune de Montauroux de 1995 à 2014,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre BOTTERO, ancien maire de la commune de Montauroux, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à M. Jean-Pierre BOTTERO.

Fait à Toulon, le 11 MARS 2015

Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Pôle des Affaires réservées

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-PARHON-0021 conférant l'honorariat à Mme Françoise BARRE, ancien maire de la commune de Callas

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

Vu le courrier en date du 26 février 2015 de M. Maurice CONSTANS, maire honoraire, président de l'association des anciens maires et adjoints du Var, sollicitant le titre de maire honoraire en faveur de Mme Françoise BARRE,

Considérant que Mme Françoise BARRE a exercé les fonctions de conseillère municipale de 1989 à 1995 et les fonctions de maire de la commune de Callas de 1995 à 2014,

Considérant que l'arrêté n° PAR-HON 2015-0013 ne mentionnait pas le mandat de maire exercé de 1995 à 2001,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Françoise BARRE, ancien maire de la commune de Callas, est nommée maire honoraire.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° PAR-HON 2015-0013 du 11 mars 2015 conférant l'honorariat à Mme Françoise BARRE est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à Mme. Françoise BARRE.

Fait à Toulon, le 11 JUN 2015

Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales

Toulon, le 11 JUIN 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.075
portant
nomination des régisseurs
auprès de la régie d'Etat de la police
municipale de la commune du Muy

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/14/PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune du Muy ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 janvier 2003, 10 février 2003, 22 juillet 2008 et 30 juillet 2008 portant nomination des régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune du Muy ;

Vu le courrier du Maire du Muy du 3 avril 2015 demandant la nomination de M. Julien PLOUARD en qualité de régisseur suppléant de la régie d'état de la police municipale de sa commune ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

.../...

ARRETE :


ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 21 janvier 2003, 10 février 2003, 22 juillet 2008 et 30 juillet 2008 susvisés portant nomination des régisseurs auprès de la régie de la police municipale de la commune du Muy sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Patricia DI BETTA est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

ARTICLE 3 : Monsieur Julien PLOUARD est désigné en qualité de régisseur suppléant de la régie d'Etat de la police municipale du Muy.

ARTICLE 4: Mme DIBETTA n'est pas astreinte à cautionnement. Le cautionnement et l'indemnité de responsabilité versée au régisseur sont fixés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

En 2008, arrêté par délégation,
Le Secrétaire Général

PATRICK GALIEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9

**DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC**

**Commission du 24 juin 2015
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile B
Quartier des Lices - Toulon**

ORDRE DU JOUR

14h30

Dossier n°15-012 : Extension d'un ensemble commercial CARREFOUR MARKET portant sa surface totale de vente à 2 017,70 m².

Commune : SIX-FOURS-LES-PLAGES

Demandeur : SIFO SAS

Demande de permis de construire déposée à la mairie de Six-Fours-les-Plages

15h00

Dossier n°15-013 : Création d'un drive à l'enseigne E.LECLERC DRIVE de 6 pistes de ravitaillement et 163 m² d'emprise au sol.

Commune : DRAGUIGNAN

Demandeur : SOLUDIS SAS

15h30

Dossier n°15-014 : Transfert-extension d'un magasin MAXIBAZAR portant sa surface totale de vente à 2 240 m²

Commune : DRAGUIGNAN

**Demandeurs : - la SCI BETHIPAT
- la SCI BERTREGEP**

Toulon, le 10 juin 2015
Le Chef du Service Aménagement Durable


Michel KAUFFMANN



PREFET DU VAR

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES

POLE SOUTIEN AUX PERSONNES

**ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 08 JUIN 2015
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DU VAR**

LE PREFET DU VAR

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 224-1 et suivants,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 84-422 du 6 Juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de l'enfant, et au statut des Pupilles de l'État,
- VU** la loi n° 96-604 du 5 Juillet 1996 relative à l'adoption, et notamment l'article 29,
- VU** le décret n° 98-818 du 11 Septembre 1998 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1997 modifié, portant constitution du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 Octobre 2013 modifiant la constitution du Conseil de Famille des Pupilles de l'État,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/56/ PJI du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var,

VU le courrier en date du 27 avril 2015 de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var (UDAF du Var), proposant deux nouveaux membres un titulaire et un suppléant,
VU le courrier en date du 03 juin 2015 du Conseil Départemental du Var désignant deux représentants pour siéger au sein du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral, en date du 29 Octobre 2013 susvisé, relatif à la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État du Var, est modifié comme suit :

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Madame Séverine WALTREGNY, en tant que membre titulaire, en remplacement de Madame Catherine VIGNE
- Monsieur Wilfrid LE HAN, en tant que membre suppléant, en remplacement de Madame Bernadette MASSEL

Article 2

La composition du Conseil de Familles des Pupilles de l'Etat est fixée comme suit :

Représentants du Conseil Départemental :

- Madame Andrée SAMAT, Conseillère Départementale
- Madame Laetitia QUILICI, Conseillère Départementale

Représentants d'une association de familles adoptives :

- Madame Anouk VINCENT, membre titulaire
- Monsieur Bruno COIFFIER, membre suppléant

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide aux Pupilles et Anciens Pupilles de l'État :

- Madame WOOLLEY Nelly, membre titulaire
- Monsieur STRAZZERA Thierry, Vice-président de l'Association, membre suppléant

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Madame Séverine WALTREGNY, membre titulaire
- Monsieur Wilfrid LE HAN, membre suppléant

Personnes qualifiées pour l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'Enfance et de la Famille :

- Madame Mireille MESUREUX, Conseillère technique retraitée
- Madame Marjolaine BOUDON, Assistante Sociale Conseillère Technique,

Article : 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le 08 JUIN 2015

Pour le Préfet et par dérogation,
Le Secrétaire Général
A
Pierre GAUDIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

A Toulon, le 05 juin 2015

Liste des responsables de service au 05 juin 2015 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

Services concernés	Nom et prénom du chef de service	
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Isabelle COYECQUES
	Draguignan Nord	Francis VAQUE
	Draguignan Sud	Chantal MONNIER
	Fréjus	Sylvie TAMBINI
	Hyères	Bernard MARTINEZ
	Saint-Tropez	Michel SIMON
	La Seyne sur Mer	Patrick VINCENDEAU
	Toulon Nord Est	Christian MENDOLIA
	Toulon Nord Ouest	Jean-François BUTTET
	Toulon Sud Est	Hubert SCIFO
Toulon Sud Ouest	Franck MENOTTI	
Services des impôts des particuliers	Brignoles	Jean-Louis CHIANEA
	Draguignan	Gérard FLIPO
	Fréjus	Bernard CHAMBERT
	Hyères	Michel AYACHE
	Saint-Tropez	Philippe RAMON
	La Seyne sur Mer	Jean-Pierre BROUDIC
	Toulon Nord Est	Marie-Noëlle DEPLACE
	Toulon Nord Ouest	Serge AGOSTINI
	Toulon Sud Est	Marie-Chantal MAURIN
Toulon Sud Ouest	Corinne LOUVAT	
Service de publicité foncière	Draguignan 1	Michel BACH
	Draguignan 2	Jean-Paul ARNAL
	Toulon 1	Jean-Pierre MONCHAMP
	Toulon 2	Marie VALENTIN
Brigades de vérification	1ère brigade	Franck SEGNI
	2ème brigade	Florent MARCHETTI
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christophe AMALRIC
	5ème brigade	Audrey MICHAU
	6ème brigade	Laurent FOLLET
	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière de Draguignan	Franck SEGNI
Brigade de contrôle de fiscalité immobilière de Toulon	Laurent FOLLET	

Services concernés	Nom et prénom du chef de service	
Pôle Contrôle-Expertise	Draguignan - Brignoles	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
	Toulon Nord - Hyères	Pascale SEVERAC
	Toulon Sud - La Seyne sur Mer	Jocelyne NICOLAI
Fiscalité immobilière	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
Cellule Contrôle sur pièces	Toulon	Josiane IMBERT
Fiscalité immobilière étendue	Toulon - La Seyne sur Mer	Frédéric BALDINGER
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Serge AERDEMAN
Centres des impôts fonciers	Draguignan	Pierre EMONT
	Toulon 1	Yves MAHE (responsable par intérim)
	Toulon 2	Yves MAHE (responsable par intérim)
Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt - secteur public local)	Aups	Laurence MARCHETTI
	Barjols	Jean-François COMBLE
	Le Beausset	Fabienne ARLAUD
	Besse	Isabelle VIC
	Cotignac - Carces	Michel EVEN
	Cuers	Maryse POILLOT
	Fayence	Laurence ALLEMAND DENY
	Grimaud	Suzanne MARTINOT
	Le Lavandou	Annie BETTONI
	Lorgues	Thierry PONSARD (par intérim)
	Le Luc	Laurence CHAIX
	Le Muy	Thierry PONSARD
	Ollioules	Bernard ROUANET
	Rians	Martine DUPONT
	La Roquebrussanne	Myriam TALEC
	Saint Cyr	Marie-Josée BLAS
	Saint Maximin	Fabienne DEVAUX
	Six Fours	Laurent Claude CHAUVET
	Sollies Pont	Rémy BELLUOT
	La Valette	Paul FROMENT

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,

Guy ROBERT

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

A Toulon, le 08 juin 2015

Liste des responsables de service au 01 juillet 2015 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Isabelle COYECQUES
	Draguignan Nord	Francis VAQUE
	Draguignan Sud	Chantal MONNIER
	Fréjus	Sylvie TAMBINI
	Hyères	Bernard MARTINEZ
	Saint-Tropez	Michel SIMON
	La Seyne sur Mer	Patrick VINCENDEAU
	Toulon Nord Est	Christian MENDOLIA
	Toulon Nord Ouest	Jean-François BUTTET
	Toulon Sud Est	Hubert SCIFO
Services des impôts des particuliers	Toulon Sud Ouest	Franck MENOTTI
	Brignoles	Jean-Louis CHIANEA
	Draguignan	Gérard FLIPO
	Fréjus	Bernard CHAMBERT
	Hyères	Michel AYACHE
	Saint-Tropez	Philippe RAMON
	La Seyne sur Mer	Jean-Pierre BROUDIC
	Toulon Nord Est	Marie-Noëlle DEPLACE
	Toulon Nord Ouest	Serge AGOSTINI
Service de publicité foncière	Toulon Sud Est	Marie-Chantal MAURIN
	Toulon Sud Ouest	Corinne LOUVAT
	Draguignan 1	Michel BACH
	Draguignan 2	Jean-Paul ARNAL
Brigades de vérification	Toulon 1	Jean-Pierre MONCHAMP
	Toulon 2	Marie VALENTIN
	1ère brigade	Franck SEGNI
	2ème brigade	Florent MARCHETTI
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christophe AMALRIC
	5ème brigade	Audrey MICHAU
	6ème brigade	Laurent FOLLET
	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière de Draguignan	Franck SEGNI
	Brigade de contrôle de fiscalité immobilière de Toulon	Laurent FOLLET

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Pôle Contrôle-Expertise	Draguignan - Brignoles	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
	Toulon Nord - Hyères	Pascale SEVERAC
	Toulon Sud - La Seyne sur Mer	Jocelyne NICOLAI
Fiscalité immobilière	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Fréjus	Marie-Josèphe MERCIER
	Saint-Tropez	Natacha KOEHL
Cellule Contrôle sur pièces	Toulon	Josiane IMBERT
Fiscalité immobilière étendue	Toulon - La Seyne sur Mer	Frédéric BALDINGER
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Serge AERDEMAN
Centres des impôts fonciers	Draguignan	Pierre EMONT
	Toulon 1	Yves MAHE (responsable par intérim)
	Toulon 2	Yves MAHE (responsable par intérim)
Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt - secteur public local)	Aups	Laurence MARCHETTI
	Barjols	Jean-François COMBLE
	Le Beausset	Fabienne ARLAUD
	Besse	Isabelle VIC
	Cotignac - Carces	Michel EVEN
	Cuers	Maryse POILLOT
	Fayence	Laurence ALLEMAND DENY
	Grimaud	Suzanne MARTINOT
	Le Lavandou	Annie BETTONI
	Lorgues	Thierry PONSARD (par intérim)
	Le Luc	Laurence CHAIX
	Le Muy	Thierry PONSARD
	Ollioules	Bernard ROUANET
	Rians	Martine DUPONT
	La Roquebrussanne	Myriam TALEC
	Saint Cyr	Marie-Josée BLAS
	Saint Maximin	Fabienne DEVAUX
	Six Fours	Laurent Claude CHAUVET
	Sollies Pont	Rémy BELLUOT
	La Valette	Paul FROMENT

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques du VAR,
 Guy ROBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1962 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté n°2014/86/PJI du Préfet du VAR en date du 15 octobre 2014 accordant délégation de signature à M. Guy ROBERT, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature en matière domaniale, délégation est donnée à M. Jean-Paul CATANESE, administrateur des finances publiques, aux fins de signer tous actes visés à l'article 1 de ce même arrêté.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Francis PAREJA, administrateur général des finances publiques, Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Christine MOIGN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Marie-Christine BELLUOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. – La délégation de signature est également donnée, pour ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2 et 6 de l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2013 susvisé, aux inspectrices des finances publiques dont le nom suit :

Mme Audrey FREZE

Mme Catherine BAYONNE

Mme Angeline MELLERIN

Mme Valérie SCHWEISS

Art. 4. - Le présent arrêté prend effet le 15 juin 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 10 Juin 2015

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Guy ROBERT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques du VAR,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Var ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à :

Jean-Paul CATANESE Administrateur des finances publiques
sans restriction de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Francis PAREJA, administrateur général des finances publiques.

Et à :

Laurence PELLIARD Administratrice des finances publiques adjointe

dans les limites fixées à 2 400 000 euros en valeur vénale et 400 000 euros en valeur locative.

Et à :

Christine MOIGN Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Marie-Christine BELLUOT Inspectrice divisionnaire des finances publiques

dans les limites fixées à 1 200 000 euros en valeur vénale et 200 000 euros en valeur locative.

Et à :

Philippe CHAZEL Inspecteur des finances publiques
Jean MONARD Inspecteur des finances publiques
Anne ROCCASALVA Inspectrice des finances publiques
Jean-François MERCEY Inspecteur des finances publiques
Marion MATHLOUTHI Inspectrice des finances publiques
Aurélia HAMELIN Inspectrice des finances publiques
Myriam RAYNAUD Inspectrice des finances publiques

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale et 70 000 euros en valeur locative.

Et à :

Catherine ROBERT Contrôleuse des finances publiques
Mireille PICCA Contrôleuse des finances publiques

dans les limites fixées à 300 000 euros en valeur vénale et 30 000 euros en valeur locative.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet le 15 juin 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 10 juin 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Guy ROBERT



PRÉFET DU VAR

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Mission « Santé, Protection Animale et Environnement »*

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP 15/076 EN DATE DU 08 juin 2015

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame GRASSINI Julie

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M Pierre SOUBLET, préfet, en qualité de préfet du VAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, Directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 portant subdélégation de signature à Madame CHEMEL Anne, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de mission pour la mission santé, protection animale et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu la demande présentée en date du 27 mai 2015 par Madame GRASSINI Julie, domiciliée professionnellement à l'impasse des Figuiers quartier Coumbettes 83520 ROQUEBRUNE /A

Considérant que Madame GRASSINI Julie docteur vétérinaire, est inscrite à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire organisée par l'école nationale vétérinaire d'Alfort du 05 au 09 octobre 2015 , remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire pour une durée de 1 an ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1: L'habilitation sanitaire, prévue à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de un an à Madame GRASSINI Julie Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à: impasse des Figuiers quartier Coumbettes 83520 ROQUEBRUNE /A,

ARTICLE 2 pour pouvoir bénéficier de l'habilitation prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime, Madame GRASSINI Julie doit avoir suivi une formation relative à la réglementation sanitaire conforme à un référentiel fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et satisfait à un contrôle de connaissance dans les conditions définies par ce même arrêté.

ARTICLE 3 : Madame GRASSINI Julie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame GRASSINI Julie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Var. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Var, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : le Secrétaire général de la préfecture du Var et la Directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale
de la protection des populations
Par empêchement et par délégation

Pour La Directrice départementale
de la protection des populations du Var
et par délégation

Anna CHEMEL
Inspecteur de la Santé publique vétérinaire



Préfecture du Var

Direction régionale des entreprises
De la concurrence, de la consommation
Du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur
Unité territoriale du Var

**Arrêté portant agrément d'accord d'entreprise
Conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
n° 2014/01**

**Le Préfet du Var
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU les articles L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 du Code du Travail ;

VU l'accord conclu le 17 septembre 2014 entre la direction de la société CNIM sise à LA SEYNE SUR MER (83500) et les organisations syndicales de salariés, CGT, FO, CFE/CGC, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

VU la demande d'agrément déposée par direction de la société CNIM;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'Unité Territoriale du Var ;

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (formation compétente dans le domaine de l'Emploi) en date du 17 novembre 2014 ; en application des articles L. 5212-17 et R.5212-15 du code du travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le 17 septembre 2014 au sein de la direction de la société CNIM est agréé.

ARTICLE 2 :

L'agrément du présent accord vaut pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Fait à Toulon, le 3 décembre 2014.

**Pour le Préfet du Var
Et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE PACA
Responsable de l'Unité Territoriale du Var**

Hervé BELMONT



PRÉFET DU VAR

académie
Nice

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Var

PREFECTURE DU VAR

**Arrêté en date du 9 juin 2015 portant renouvellement
des Membres du CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet du VAR, Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités locales,

VU le Décret 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale,

VU la circulaire interministérielle du 21 Août 1985 relative à la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les Académies,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 Janvier 1986 portant création du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Régional, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, de Monsieur le Président de l'Association des Maires, et des organismes concernés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sous la présidence conjointe de Monsieur le Préfet (ou de son représentant, Monsieur l'Inspecteur d'Académie) et de Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou de son représentant, le Conseiller Départemental délégué à cet effet par le Président) le Conseil Départemental de l'Education Nationale est composé ainsi qu'il suit :

1 – AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

1.1 CONSEIL REGIONAL

. Titulaire M. ALFONSI Robert
Conseiller régional

. Suppléant M. CANAPA Joël
Conseiller régional

1.2 CONSEIL DEPARTEMENTAL

. Titulaires Mme LASSOUTANIE Chantal, Conseillère Départementale
M. CAVANNA Robert, Conseiller Départemental
M. BOURLIN Sébastien, Conseiller Départemental
M. REYNIER Louis, Conseiller Départemental
Mme LECCA-BERGER Muriel, Conseillère Départementale

. Suppléants M. AYCARD Bruno, Conseiller Départemental
M. DECARD Guillaume, Conseiller Départemental
Mme MONDONE Valérie, Conseillère Départementale
Mme BERNARDINI Véronique, Conseillère Départementale
M. MIGLIOLI Jean-Bernard, Conseiller Départemental

1.3 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES

. Titulaires M. BARTHELEMY Philippe, Maire de SAINT-CYR
Mme ALTARE Catherine, Maire de PUGET-VILLE
M. CAVALLIER François, Maire de CALLIAN
M. CHATARD Hervé, Maire de LA VERDIERE

- . Suppléants M. BACCI Jean, Maire de MOISSAC
 Mme HOUY Anne, Maire de REGUSSE
 M. GAYMARD André, Maire de COMPS SUR ARTUBY
 Mme MARCY Valérie, Maire de la MOTTE

II – AU TITRE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT.

2.1 Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

- . Titulaires Mme GUIGNONNET Maryvonne
 Lycée Rouvière
 83100 TOULON
- M. QUEYROULET Dominique
 Collège F. Mistral
 Quartier Bastide Neuve
 83230 BORMES LES MIMOSAS
- Mme ROZEROT Marie-Caroline
 Lycée de Lorgues
 1, rue Héraud
 83510 LORGUES
- M. TURCO Cédric
 E.E.PU. Victor Hugo
 Boulevard Jean Rostand
 83500 LA SEYNE SUR MER
- M. GUENDOUZ Amar
 Collège J. Cavallès
 Quartier les Marthes
 83830 FIGANIERES
- Mme SANCHEZ Aurélie
 Clis Valbertrand
 1, rue Pierre Duhem
 83200 TOULON
- . Suppléants Mme CLERC Geneviève
 Lycée du Golfe de St-Tropez
 1509 RD 559
 83580 GASSIN
- M. CASALS Benoit
 Lycée Beaussier
 Place Galilée
 83500 LA SEYNE SUR MER
- Mme RUGGIERO Andrée
 L.P. Claret
 7, boulevard Trucy
 83000 TOULON

M. TRIGO Emmanuel
Ecole élémentaire L. Carnot
Avenue Lazare Carnot
83000 TOULON

Mme RAIMBAULT Fabienne
Lycée Dumont d'Urville
212, Amiral Jaujard
83000 TOULON

M. GUISIANO Julien
Ecole F. Mistral
Avenue des Plantades
83210 SOLLIES PONT

2.2 UNSA Education

. Titulaires

M. DUCOU Christophe
440 chemin de la Forêt
83140 SIX FOURS

Mme BARET Roseline
3627 Maison forestière des caunes
83230 BORMES LES MIMOSAS

M. GOUDIGUEN Patrice
285 Avenue De Lattre de Tassigny
83200 LE REVEST

. Suppléants

Mme LEBEY Dominique
99, rue Charles Péguy
Lot 11 du Fort d'Artigues
83000 TOULON

Mme AGOSTA FONS Isabelle
19, rue Henri Matisse – Les anémones
83130 LA GARDE

M. HENRY Gérald
La Campagne 23
Allée des Santons
83220 LE PRADET

2.3 Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale (SNALC-CSEN)

. Titulaire

Mme TOMASZYK Françoise,
Collège les Pins d'Alep
83000 TOULON

. Suppléant

M. MARTIN Eric
7 avenue Ambroise Thomas
83400 HYERES

III -AU TITRE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1 Fédération des Conseils de parents d'élèves laïques des établissements d'enseignement public (F.C.P.E.)

- . Titulaires
- M. VINCENT Michel
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- Mme SELIER Michèle
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- M. THOMAS Robert
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- M. DODU Alain
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- M. PONSODA Patrick
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- . Suppléants
- M. BRUNETTO Philippe
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- M. OUDIN Jean-Pierre
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- M. AYCARD Christophe
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON
- Mme JEHANNIN Karine
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON

Mme LISANA Florence
Conseil Départemental FCPE du Var
Rue Bartolini
83000 TOULON

3.2 Association des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

. Titulaires Mme LECAM-LEBOUC Madeleine
PEEP du Var
176, av. de la Victoire
83000 TOULON

Mme NIVARD Pascale
PEEP du Var
176, av. de la Victoire
83000 TOULON

. Suppléants Mme GILAVERT Joëlle
PEEP du Var
176, av. de la Victoire
83000 TOULON

Mme GONZALEZ Valérie
PEEP du Var
176, av. de la Victoire
83000 TOULON

3.3 Associations complémentaires de l'enseignement public : Fédération des Œuvres Laïques

. Titulaire Mme FIRPO Sandrine
CREP des Lices
Avenue des Lices
83000 TOULON

. Suppléant M. PARIZOT Alain
CREP des Lices
Avenue des Lices
83000 TOULON

3.4 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

- Désigné par le Président du Conseil Départemental

. Titulaire M. SAINT-GERMAN Daniel
Route d'Ollières
83470 SAINT-MAXIMIM

. Suppléant M. CESTOR Jacques
25 avenue Dréo
83170 BRIGNOLES

- Désigné par le Préfet

. Titulaire M. CHABRE Bernard
Allée des Platanes
Avenue Louis Barthou
83000 TOULON

. Suppléant Mmc MOULIN Pascalh
333, route de Néoules
83136 ROCBARON

3.5 A titre consultatif, Délégué Départemental de l'Education Nationale

. Membre unique M. IMBERT Jean-Louis
Allée des Capucines
83160 LA VALETTE

ARTICLE 3

Le Conseil de l'Education Nationale peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Le Conseil est notamment consulté :

1- Au titre des compétences de l'Etat sur :

- La répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre celles-ci, des charges des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques,
- La répartition des emplois de professeurs des écoles dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires,
- La structure pédagogique générale des collèges du département,
- Les modalités générales d'attribution des moyens en emplois et des dotations financières, ou en nature, pour les dépenses pédagogiques des collèges du département,
- Le montant de l'indemnité de logement allouée dans chaque commune aux instituteurs.

2- Au titre des compétences du département sur :

- L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires,
- Le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges,
- Les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département.

ARTICLE 4

Les articles R. 235-6, R 235-7 et R 235-8 du code de l'éducation précisent les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Education Nationale est assuré par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du VAR, Le Président du Conseil Départemental et le Directeur Académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

TOULON, le 09 JUIN 2015

Le Préfet du VAR



Pierre SOUBELET